

**AVIS DE PUBLICITE PORTANT SUR L'AVENANT A UNE CONVENTION
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
N°21-020
GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Le Tribunal de Commerce a procédé à une procédure de sélection préalable suite à la liquidation de la société ZEIN, en vue de l'attribution d'un titre autorisant l'occupation d'une dépendance du domaine public située à Rouen.

A l'issue de la procédure de publicité, la société JEMAÏA, dont le siège social est à Rouen a été nommée en qualité de repreneur suite à l'analyse de son offre pour une reprise d'activité de hammam, soins.

Lors de sa séance du 18 février 2021, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen, devenu Grand Port Fluvio-Maritime de l'Axe Seine a approuvé la conclusion d'un avenant n°3 de transfert à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-540/606 au profit de la société JEMAÏA portant sur la dépendance susvisée.

Description de la dépendance : occupation de la partie centrale du bâtiment 1 de l'espace des Marégraphes

Durée de l'avenant à la convention : 3 ans à compter du 01/01/2022

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **05/07/2021**